

DE
LA RÉUNION DE LYON A LA FRANCE

Etude historique

D'APRÈS LES DOCUMENTS ORIGINAUX.

SUITE (*)

Les arbitres provoquèrent des enquêtes dans le pays. Les résultats de l'une d'elles apprenaient à Guillaume de Plasian que les prétentions de l'Église étaient fort exagérées. Elle estime, disait-on, 10,000 livres le produit annuel de sa juridiction. Or, la part de juridiction que lui a cédée jadis le comte de Forez ne valait pas grand chose. Du reste, l'archevêque ne perd pas autant qu'il le croit : son droit de monnayage gagnera au lieu de décroître... etc. (1).

Le 27 décembre 1312, Philippe le Bel désigna à ses

(*) Voir la livraison d'octobre.

(1) *Arch. nat.*, Trésor des Ch., J. 269, n° 78. Sous cette cote se trouvent trois pièces. Les deux premières sont semblables : c'est un *factum* adressé aux seigneurs estimateurs (G. de Plasian et J. Bertrand). La troisième est également un choix de renseignements fournis aux enquêteurs ; mais ces renseignements diffèrent de ceux contenus dans les deux autres pièces. Nous avons emprunté (V. le texte) à ces deux sources nos détails.